

# NOUS POUVONS STOPPER LES OFFENSIVES CONTRE LA FONCTION PUBLIQUE



## Fonction publique : mobilisé.e.s le mardi 10 octobre

Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, les mesures négatives s'accumulent pour les agent.e.s de la Fonction publique : gel de la valeur du point indice, rétablissement de la journée de carence, perspective de 120 000 suppressions d'emplois sur les 3 versants de la Fonction publique...

Et contrairement à l'engagement fait aux agent.e.s public.que.s par Emmanuel Macron dans le cadre de sa campagne présidentielle : "J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant", la hausse de la Csg se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est à dire sans gain de pouvoir d'achat pour les agent.e.s !

Ainsi, toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agent.e.s public.que.s et fragilisent les services publics rendus aux usagers. C'est inacceptable.

C'est totalement injuste pour les agent.e.s, et c'est totalement inefficace pour une Fonction publique de moins en moins attractive dans de nombreux secteurs. Ces mesures ne contribuent en rien à l'amélioration de la qualité des services publics. Services publics au sujet desquels nos organisations syndicales rappellent leur demande d'un débat de fond sur ses missions s'appuyant sur le bilan des réformes déjà engagées. Enfin, nos organisations rappellent leur attachement au code des pensions civiles et militaires et seront très vigilantes sur la future réforme des retraites annoncée pour l'ensemble des agent.e.s public.que.s.

C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agent.e.s à la grève, aux manifestations ou rassemblements (selon des modalités définies par les différents secteurs) pour se mobiliser le mardi 10 octobre prochain, date choisie par le ministre pour la tenue d'un rendez-vous salarial.

Elles exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agent.e.s par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agent.e.s d'exercer leurs missions de services publics.

Les Lilas, le 15 septembre 2017

# le 10 octobre tous en grève !



F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## et je viens manifester à



F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**LAON** : Rassemblement **10h00**  
lycée Paul Claudel

**SOISSONS** : Rassemblement **14h30**  
Place de la République

**SAINT-QUENTIN** : Rassemblement **15h00**  
Place La Fayette (place aux grenouilles)

MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
**ASSEZ !**



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
**ASSEZ !**



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

### DANS L'EDUCATION NATIONALE POUR LES PROFESSEURS DES ECOLES

Avec la mise en place du Service Minimum d'Accueil (loi du 23 juillet 2008) désormais tous les collègues du premier degré en responsabilité d'une classe le jour de la grève, doivent faire une déclaration préalable. Tous les collègues doivent signaler leur intention de faire grève. Cette lettre (cf ci-dessous) est à renvoyer à son IEN **pour le vendredi 06 octobre minuit**

Nom :  
Prénom :  
(Affectation)

A Monsieur le Directeur Académique  
(s/c de M. l'IEN de .....)

Monsieur le Directeur Académique,

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer à la journée de grève du ..... à partir de 8h00. Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le  
Signature



Avec la FSU,  
pour le Service Public !



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN